

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DPE 18 Approbation des modalités de mise à disposition de véhicules de collecte avec chauffeurs et ripeurs pour assurer des services complémentaires de collecte des réceptacles de propreté (2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement 29 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement 29 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement 31 janvier 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouverts relatifs à la mise à disposition de véhicules de collecte avec chauffeurs et ripeurs pour assurer des services complémentaires de collecte des réceptacles de propreté (2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François DAGNAUD, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant un marché à prix unitaires pour la mise à disposition de véhicules de collecte avec chauffeurs et ripeurs pour assurer des services complémentaires de collecte des réceptacles de propreté (2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème}).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2014 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

- pour la DPE : mission 460, chapitre 011, natures 611-21, fonction 8, rubrique 812,
- pour la DEVE : chapitre 011, nature 611, fonction 026.